



**PROCES
VERBAUX
DES
CONSEILS
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n°8

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : M. BROUDIC Jean-Claude, Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse, M. DIEGO Jean-Alain, M. FAGGION Thomas, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, M. MAUREL Richard, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine.

Absents et excusés : M. ETHEART Régis (procuration à M. JAMME Gérôme),
Mme SEBASTIA Valérie.

Secrétaire de séance : M. JAMME Gérôme.

Le compte-rendu de la réunion du 14 avril 2023 est validé à l'unanimité.

1- Marché public travaux aménagement de l'avenue François Monsarrat (tranche 2) : Choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'avenue François Monsarrat - Tranche 2 ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un appel public à concurrence.

L'annonce a été publiée le 12 juin 2023, les entreprises candidates devant rendre leur offre avant le 4 juillet 2023 à 12 h 00.

Vu la convention de groupement de commande avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sant pour l'ensemble des travaux.

5 entreprises avaient répondu à l'annonce.

La commission d'Appel l'Offres s'est ensuite réunie le 04 juillet 2023 à 16 h 00 dans la salle du Conseil Municipal pour l'ouverture des plis et l'analyses des offres.

Une demande de négociation a été demandée pour le lot suivant :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : Assainissement, eau potable

L'annonce a été publié le 7 août 2023 pour remise des offres le 8 septembre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 septembre 2023 à 16 h 00 pour l'ouverture et l'analyse des offres après négociation.

Les critères d'analyse et de classement des offres, prévus à l'article 2 du règlement de la consultation étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 %

5 plis ont été reçus dans les délais prévus et après application des critères, la CAO a retenu le classement suivant des offres :

Lot 1 : Voirie Société MALET

Lot 2 : Assainissement, eau potable Société MAILLET TP -MALET

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres présents de délibérer sur le classement des offres tel que retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'ensemble des entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres après analyse, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue François Monsarrat – Tranche 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2- Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique. **Dissimulation 81312P0001 BOURG** **(Avenue François Monsarrat) - Tranche 2**

Le Maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce au lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation 81312P0001 BOURG (Avenue François Monsarrat) - Tranche 2", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 12 600,00 € T.T.C. Le Maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

3- Avenant au marché « étude de faisabilité pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif des hameaux de la Lugarié et Coutarié ».

Par délibération du 13 janvier 2023 l'entreprise ALTEREO a été retenue pour le marché public concernant l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif des hameaux de la Lugarié et de la Coutarié pour un montant de 16 050,00 € HT.

M. Le Maire présente l'avenant proposé par l'entreprise ALTEREO. Cet avenant concerne la réalisation de 52 enquêtes de branchement pour un montant de 4 160 € HT soit 4 992 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant proposé.

4- Ecole et cinéma 2023-2024 Contribution Financière Municipale Annuelle.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande conjointe des Directrices de l'Ecole Publique et de l'Ecole Privée sollicitant la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » à laquelle s'est ajouté le dispositif « Maternelle et cinéma » pour l'année scolaire 2023/2024. Il s'agit de 3 séances dans l'année pour « Ecole et cinéma » et de 2 séances dans l'année pour « Maternelle et cinéma » pour un effectif total de 80 participants environ.

La participation de la Mairie sera de :

- 1,00 € par élève d'école maternelle et par an.
- 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an,
- La prise en charge du transport des élèves vers le lieu de projection.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour :

- **ACCEPTE** de participer comme ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle, convention signée entre la Commune de VERDALLE et l'Association Média-Tarn, coordinatrice départementale des opérations « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et cinéma ».

5- Expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi des finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisé à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n°10062022_D29 du conseil municipal en date du 10 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de Verdalle. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et tout document s'y afférant.

6- Participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion, pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance » couvrant les risques financiers encourus par les agents, en vertu des obligations à l'égard du personnel.

Le Maire expose :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé ».
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations.
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et 1^{er} janvier 2026 pour le risque « Santé ».
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Décide

Article 1^{er} : La commune de VERDALLE participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure demandée par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune de VERDALLE souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de VERDALLE se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La commune de VERDALLE précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 3 : La commune de VERDALLE s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

7- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement collectif 2022.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

8- Cessions terrains Rue des Jardins.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande conjointe de M. et Mme SICARD et de M. et Mme DELPRAT qui souhaitent acquérir une parcelle communale attenante à leurs habitations respectives situées 11 rue des Jardins et 9 rue des Jardins.

Après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la cession de ces parcelles après leur bornage ;
- FIXE le prix de vente à 20,00 € le m² ;
- DIT que les frais de géomètre, de notaire et les Études de Sol Géotechniques de Type G1 sont à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Énergie du Syndicat Départemental des Énergies du Tarn (SDET).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Verdalle de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune de Verdalle et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Verdalle d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

10- Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public. Vente ambulante de type Food Truck.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DECIDE de fixer le montant à 50 € pour toute année commencée ;

DIT que cette redevance concerne les véhicules de vente ambulante (type Food truck) ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11- Lutte contre les dépôts sauvages de déchets. **Application d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets et d'encombrants.**

Le Maire de la commune de Verdalle,

Vu les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 541-2 et L 541-3 du code de l'environnement ;

Vu le règlement de la Communauté de Communes Sor et Agout et le calendrier précisant les jours de ramassages des ordures ménagères.

Il est constaté que des dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes (déchets verts, encombrants...) ont augmenté sur le territoire de la commune.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant qu'il existe un réseau de déchèterie sur le territoire,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles non appropriées sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

Cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le centre de finance publique de Castres.

Un constat d'un dépôt sauvage sera établi par la police intercommunale ou par les élus officiers de police judiciaire.

Dans tous les cas, il sera demandé de :

- Rechercher les preuves (document mentionnant le nom, le prénom du déposant et les coordonnées, photos)
- Localiser et préciser le lieu du dépôt
- Ramasser le dépôt

Une émission d'une redevance sera effectuée par les services administratifs de la commune : envoi d'une facture pour ramassage du dépôt illégal à l'auteur des faits avec courrier d'explication et mention de la délibération concernée.

12- Décision Modificative n° 1 – 22092023 D49 **Augmentation de crédits compte 706129**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	343,00
	Total	343,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 61523	Réseaux	343,00
	Total	343,00

13- Désignation Référent déontologue.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L111-1-1 du code des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal doit désigner ce référent déontologue.

L'association des Maires, afin d'aider les collectivités, a envoyé une liste de personnes susceptibles d'exercer cette fonction. Nous avons contacté une personne de cette liste et nous attendons son accord afin de la nommer.

14- Subventions exceptionnelles.

M. le Maire présente deux demandes de subventions : Une concerne l'association « les enfants d'Aït Ben Habbou » et la deuxième est proposée par l'Association des Maires pour venir en aide au Maroc après le Séisme.

Après discussion le Conseil Municipal, décide ne pas octroyer de subventions à ces associations.

Questions diverses

1- Les travaux de la traversée du village – 1^{ère} tranche sont terminés : Ils s'élèvent à 672 534,85 € avec un montant à la charge de la commune d'environ 176 260 € après déduction des aides et subventions.

2- Afin de sécuriser le croisement de la rue des Jardins avec la rue de Contrast, le conseil municipal décide d'instaurer un stop au niveau de l'immeuble situé 7 rue des Jardins, cadastré D 97.

3- M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes faites par les bénévoles pour la bibliothèque :

Achat de caisses, changement du tapis à l'intérieur, mis en place d'étagères, aménagement extérieur.

Le Conseil Municipal est d'accord pour ces demandes mais il va réfléchir pour voir ce qui est possible de faire pour l'aménagement extérieur.

4- Rentrée scolaire : Tout s'est bien passé. L'effectif est d'environ 80 élèves.

5- Le maire informe l'assemblée que L'ARS sollicite les communes afin de désigner un référent ambrosie (plante envahissante très allergisante). Après discussion le Conseil Municipal décide d'attendre et de voir avec la Communauté de communes Sor et Agout.

6- Travaux bâtiment rue des Jardins - rénovation appartement : Un rendez-vous est prévu avec M. Vigneron du SDET le 25 septembre prochain pour le diagnostic énergétique.

7- Organisation de la cérémonie et du repas du 11 novembre.

8- Sauvegarde informatique : Deux devis concernant la sauvegarde des documents ont été demandés (JVS et l'ADM). Après discussion le devis de la société JVS est retenu.

9- Suite à la réunion du 19 septembre dernier avec Trifyl, Mme DELPRAT fait le point sur la mise en place de la collecte des biodéchets.

Fin de séance à 22 heures 30.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Etaient présents : HERLIN Philippe, BROUDIC Jean-Claude, SEGUIER Marie-Rose, JAMME Gérôme, FOULQUIER Marlène, DELPRAT Thérèse, FAGGION Thomas, CHOUDAR Samuel, CATHALA Madeleine, USCLADE Geneviève, VANDJEE Karine, SEBASTIA Valérie, MAUREL Richard, ETHEART Régis.

Etaient Absents ou excusés : FOULQUIER Marlène absente excusée (procuration à Marie-Rose SEGUIER).

Secrétaire de séance : M. JAMME Gérôme.

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2023 est validé à l'unanimité.

1- Délibération 24112023 D50 - Augmentation de crédits Chapitre 012 et Chapitre 65.

Le Conseil Municipal de VERDALLE, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire	4 000,00
012 / 6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	1 980,00
012 / 6413	Personnel non titulaire	3 500,00
012 / 6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	1 500,00
012 / 633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (aut	2 000,00
012 / 6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	20,00
65 / 65311	Indemnités de fonction	800,00
Total		13 800,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615231	Voiries	- 7 300,00
011 / 615232	Réseaux	- 6 500,00
Total		- 13 800,00

2- Délibération 24112023 D51 – Autorisation d’engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement dans l’attente du vote du budget primitif 2024.

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...) Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont

inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES

PROGRAMMES - CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP
278- Acquisition matériel divers	26 255,41 €	20 173,87 €
299- Voirie	155 000,00 €	30 000,00 €
305- Forêt Communale : Aménagement de pistes	13 000,00 €	9 400,00 €
310- Etude de la traversée du village	72 650,00 €	30 997,79 €
314- Travaux Traversée du village	1 377 020,16 €	600 000,00 €
317- Rénovation de l'éclairage public	66 520,03 €	43 335,03 €
322- Rénovation patrimoine communal	30 000,00 €	0,00 €
323- Construction d'un abri béton aspect bois	11 000,00 €	0,00 €
324- Rénovation bâtiment rue des jardins	144 000,00 €	60 000,00 €
	1 895 445.60 €	793 906.69 €

INVESTISSEMENT RECETTES

PROGRAMMES	CREDITS OUVERTS EN 2023	MONTANTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP
310- Etude de la traversée du village	33 000, 00 €	0,00 €
1323 DEPARTEMENT	17 000,00 €	0,00 €
1341 DETR	16 000,00 €	0,00 €
314 - Travaux Traversée du village	1 356 796,00 €	977 419 ,00 €
1322 REGION	77 419,00 €	67 419,00 €
1323 DEPARTEMENT	409 103,00 €	195 000,00 €
1323 ASSAIN DEPART ADOUR GARONNE		50 000,00 €
1332 AMENDES DE POLICE		15 000 ,00 €
13462 DSIL	307 050,00 €	120 000,00 €
1348 Autres FDC	53 224,00 €	20 000,00 €
EMPRUNT	510 000,00 €	510 000,00 €
TOTAL	1 389 796,00 €	977 419,00 €

3- Délibération 24112023 D52 – Tarifs Redevance Assainissement 2024 (part fixe – part variable).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 15 VOIX pour :

- FIXE les tarifs 2024 suivants :

Pour la Commune :

- Redevance part fixe assainissement 202445,00 €
- Redevance part variable assainissement 2024 ... 1,15 € le M3

4- Délibération 24112023 D53 – Cession Commune - Estampes

Vu la délibération en date du 4 novembre 2022 constatant la prescription acquisitive trentenaire au profit de Mme Estampes (parcelle d'origine A 1423) cadastrée après bornage A 1564 (cession gratuite 78 ca sur cette parcelle).

Vu le document d'arpentage établi par Christophe JALBAUD (VALORIS Géomètre -Expert) à Revel (Haute-Garonne).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à 15 voix pour le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée A 1564 (dont 78 ca en cession gratuite) et la cession de l'autre partie soit 59 ca au prix de 20,00 €uros m2 ;
- **DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- **DIT** que l'étude de sols devra être faite par l'acquéreur et sera entièrement prise en charge par celui-ci ;
- **DIT** que le document d'arpentage est annexé à cette présente délibération ;
- **DESIGNE** Maître David LEVY, Notaire à MONTGISCARD en charge d'établir l'acte ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette cession ;

5- Délibération 24112023 D54 – Subvention exceptionnelle école.

Monsieur le Maire informe que chaque année l'école publique bénéficie de 100 € par classe pour les achats de fin d'année spécifiques aux festivités de Noël.

Afin d'optimiser cette somme et qu'elle profite au mieux à l'ensemble des élèves, il est demandé au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 400 € versée à la coopérative scolaire.

Ouï cet exposé le Conseil Municipal :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à la caisse de la coopérative scolaire.

DIT que celle-ci permettra de diversifier les achats et d'optimiser ainsi la somme octroyée par la commune.

6- Délibération 24112023 D55 – Programme ONF 2024 – Mise en coupes.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. TONELLO Maxime de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour

- **ACCEPTE** la proposition de M. TONELLO et donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de martelage.

7- Délibération 24112023 D56 – Avance de trésorerie du budget principal 31220 vers le budget assainissement 31223.

Le Conseil Municipal à 15 voix pour :

- **DECIDE** d'octroyer une avance de trésorerie de 4 000 euros du budget principal vers le budget assainissement ;
- **DIT** que cette avance sera remboursée lorsque les fonds seront suffisants via la facturation faite de l'assainissement (montant du bordereau de titres 11 200 €).
- **DIT** que le comptable public procédera à l'ordre de paiement (avance et remboursement)
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

8- Délibération 24112023 D57 – Admission en non-valeur M49 et M57

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leurs paiements.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les listes n° 6381302312 et n° 5327850033 arrêtées le 1^{er} décembre 2023 se décomposant ainsi.

Admission en non-valeur (listes n° 6381302312 et 5327850033)

Admissions en non-valeur	103.31 €
Exercice 2019 -2020	101.42 €
Exercice 2021	1.89 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de **103.31 €**

- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte **6541**.

9- Délibération 24112023 D58 - Actualisation de la longueur de voirie communale pour DGF 2024.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Elle indique qu'au 1^{er} janvier 2019 que la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 20 169 mètres.

Le tableau annexé à la présente délibération présente une longueur de voirie de 20 855 mètres à ce jour.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2024, Monsieur le Maire propose d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 855 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 15 voix pour :

- **D'ARRETER** au 1^{er} janvier 2024 la nouvelle longueur de la voirie communale à 20 855 mètres (voir tableau annexé à la présente).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de l'année 2024.

Informations diverses

- 1- Les travaux de la 2^{ème} tranche ont débuté et seront terminés en juillet août 2024. Une réunion a eu lieu avec les riverains afin de les informer de l'avancée des travaux.
- 2- Station d'épuration : les relevés ont été faits. L'endroit où mettre la station n'a pas été déterminé.
- 3- Foyer Rural : achats de matériels à SODICOM pour un montant de 4 428 €uros (armoires froides et congélateur).
- 4- Pose de néons – vestiaires du stade et cuisine du foyer pour un montant de 1 077.98 €.
- 5- Abri bus – seront récupérés par la Région et demande de déplacement à l'arrêt de Touyscayrats. Les prochains seront de couleur rouge.
- 6- Réunion le lundi 18 décembre de 18 heures à 20 heures à la CCSA contre la violence faite aux femmes dans le sport.
- 7- PLUI – Révision en 2028.
- 8- SCOT- Madame Marie-Rose SEGUIER rend compte de la réunion définissant les grandes lignes de l'Etat en Occitanie concernant les zones constructibles. (1 hectare de réserves foncières).
- 9- Le repas du 11 novembre a été un succès et encourage la commune à continuer en ce sens.

Fin de séance à 22 heures.